

SESSION ORDINAIRE – 2 FÉVRIER 2015

Procès-verbal de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, à Chelsea, Québec, le 2 février 2015 à 19h 30, sous la présidence de la mairesse Caryl Green et à laquelle étaient présents les conseillères Barbara Martin et Elizabeth Macfie et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Jean-Paul Leduc et Yves Béthencourt.

Étaient aussi présents Charles Ricard, directeur général/secrétaire-trésorier

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

31-15

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

32-15

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2015 ET DE LA SESSION SPÉCIALE DU 21 JANVIER 2015

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 12 janvier 2015 et de la session spéciale du 21 janvier 2015, soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 19 DÉCEMBRE 2014 AU 21 JANVIER 2015 AU MONTANT DE 535 849.04 \$

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES NO. 2015 – JANVIER À PAYER AU MONTANT DE 37 339.70 \$

SESSION ORDINAIRE – 2 FÉVRIER 2015

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL. MAIRESSE CARYL GREEN, CONSEILLER SIMON JOUBARNE, CONSEILLER PIERRE GUÉNARD, CONSEILLÈRE BARBARA MARTIN, CONSEILLÈRE ELIZABETH MACFIE, CONSEILLER JEAN-PAUL LEDUC, CONSEILLER YVES BÉTHENCOURT

33-15

AUTORISATION DE PAIEMENTS DES COMPTES À PAYER NO. 2015 – JANVIER

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser le paiement des dépenses;

ATTENDU QU'une liste de comptes à payer pour le mois de janvier 2015 a été déposée;

ATTENDU QUE le total de cette liste est de 37 339.70\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil autorise le paiement de la liste des comptes à payer du mois de janvier 2015.

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les différents postes budgétaires indiqués sur la liste présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

34-15

INDEXATION SALARIALE 2015 POUR LE PERSONNEL CADRE ET COL BLANC NON-SYNDIQUÉ

ATTENDU QUE par sa résolution n° 121-96, le conseil approuvait la nouvelle grille salariale et son entrée en vigueur le premier juillet 1996;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser cette grille salariale pour tenir compte d'une indexation de 2% des salaires pour le personnel cadre et col blanc non-syndiqué à compter du premier janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce conseil approuve une indexation de 2% des salaires pour le personnel cadre et col blanc non-syndiqué à compter du premier janvier 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

35-15

INDEXATION SALARIALE 2015 POUR LE PERSONNEL SYNDIQUÉ

ATTENDU QUE par sa résolution n° 121-96, le conseil approuvait la nouvelle grille salariale et son entrée en vigueur le premier juillet 1996;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser cette grille salariale pour tenir compte d'une indexation de 2% des salaires pour le personnel syndiqué à compter du premier janvier 2015 jusqu'à la signature de la convention collective;

SESSION ORDINAIRE – 2 FÉVRIER 2015

35-15 (suite)

INDEXATION SALARIALE 2015 POUR LE PERSONNEL SYNDIQUÉ

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil approuve une indexation de 2% des salaires pour le personnel syndiqué à compter du premier janvier 2015 jusqu'à la signature de la convention collective, tel que prévu à la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

36-15

RÉSOLUTION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT N° 898-14

ATTENDU QUE par sa résolution n° 196-14, ce conseil approuvait le règlement n° 898-14, règlement modifiant le règlement d'emprunt 627-04 pour non-réalisation en partie du forage d'un puits artésien et de l'asphaltage du stationnement au centre communautaire de Farm Point, décrétant une dépense révisée de 76 074 \$ et un emprunt révisé de 76 074 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications à ce règlement;;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger la date de l'avis de motion dans le règlement n° 898-14 au 7 juillet 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 2 du règlement n° 627-04 pour préciser les travaux décrétés, soit les seules constructions et irrigations du terrain de soccer, tel que démontré l'annexe A du règlement n° 898-14;

ATTENDU QU'il y a lieu de mentionner que l'annexe A du règlement modificateur (n° 898-14) remplace les autres annexes soumises au moment de l'adoption du règlement original (n° 627-04);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce conseil approuve les modifications du règlement n° 898-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

37-15

RÉSOLUTION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT N° 899-14

ATTENDU QUE par sa résolution n° 197-14, ce conseil approuvait le règlement n° 899-14, règlement modifiant le règlement d'emprunt n° 645-05 pour non-réalisation en partie de l'aménagement d'un bloc sanitaire au chalet de service de Chelsea, décrétant une dépense révisée de 8 151 \$ et un emprunt révisé de 8 151 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications à ce règlement;;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger dans l'avis de motion du règlement n° 899-14, dans la seconde ligne, le règlement devrait porter le numéro 899-14;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 2 du règlement n° 645-05 pour préciser les travaux décrétés, soit le plan d'architecte, l'excavation, la fondation et le plancher au chalet de service Chelsea; tel que démontré l'annexe A du règlement n° 899-14;

ATTENDU QU'il y a lieu de mentionner que l'annexe A du règlement modificateur (n° 899-14) remplace les autres annexes soumises au moment de l'adoption du règlement original (n° 645-05);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le montant de l'emprunt à 8 100\$;

SESSION ORDINAIRE – 2 FÉVRIER 2015

37-15 (suite)

RÉSOLUTION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT N° 899-14

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le montant du solde résiduaire à 56 900 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil approuve les modifications du règlement n° 899-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION N° 921-15 – RÈGLEMENT DÉLÉGUANT À DES FONCTIONNAIRES DE LA MUNICIPALITÉ LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE

Le conseiller Jean-Paul Leduc donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 921-15 intitulé « Règlement déléguant à des fonctionnaires de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence » sera présenté pour adoption;

Ce Conseil, en vertu de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec (L.R.C.c.C-27.1)* peut adopter un règlement pour déléguer à un ou des fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité;

Copie du projet de règlement ayant été remis aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*, la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Jean-Paul Leduc, conseiller

38-15

POSTES CANADA – INSTALLATION OU DÉPLACEMENT DE BOÎTES POSTALES

ATTENDU QUE par sa résolution 14-517, la municipalité de La Pêche nous demandait notre appui concernant l'installation ou le déplacement de boîtes postales par Postes Canada dans l'emprise de chemins municipaux;

ATTENDU QU'une rencontre avec Postes Canada serait nécessaire pour discuter des problèmes au niveau des modifications ou installations avant qu'elles soient effectuées;

ATTENDU QUE le comité des travaux publics de la municipalité de La Pêche, lors de sa rencontre tenue le 15 octobre 2014, a recommandé d'informer Postes Canada qu'une demande doit être envoyée à la Municipalité et approuvée par le conseil pour tout déplacement ou installation;

ATTENDU QUE le comité des travaux publics, lors de sa rencontre tenue le 15 octobre 2014, a également recommandé de demander à Postes Canada de rencontrer les représentants de la Municipalité dans les meilleurs délais pour discuter des problèmes actuels avec certains emplacements et trouver une solution acceptable pour tous;

ATTENDU QUE ce conseil appui la municipalité de La Pêche dans sa demande auprès de Postes Canada concernant l'emplacement des boîtes postales;

SESSION ORDINAIRE – 2 FÉVRIER 2015

38-15 (suite)

POSTES CANADA – INSTALLATION OU DÉPLACEMENT DE BOÎTES POSTALES

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil avise Postes Canada qu'une demande doit obligatoirement être envoyée par écrit à la Municipalité et approuvée par résolution du Conseil municipal avant l'installation ou le déplacement de boîtes postales dans l'emprise de chemins municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

39-15

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 920-15 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 612-03 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR L'ENTRETIEN ET L'OPÉRATION DU RÉSEAU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LE SECTEUR DES CHEMINS OLD CHELSEA, MILL ET ROUTE 105

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Chelsea désire adopter un règlement pour pourvoir au paiement des dépenses encourues pour l'entretien et l'opération du réseau de traitement des eaux usées dans le secteur des chemins Old Chelsea, Mill et Route 105;

ATTENDU QUE l'article 3 du règlement n° 612-03, établissant la tarification, doit être modifié afin d'ajouter « Le tarif pour les années subséquentes pourra être établi par résolution du Conseil »;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session spéciale de ce Conseil municipal, soit le 21 janvier 2015, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le règlement n° 920-15 titré « Règlement modifiant le règlement n° 612-03 établissant la tarification pour l'entretien et l'opération du réseau de traitement des eaux usées dans le secteur des chemins Old Chelsea, Mill et route 105 », soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40-15

ACCEPTATION FINALE DU CHEMIN MAIDAN

ATTENDU QUE la compagnie Maple Ridge Property Development a procédé à la construction d'un chemin privé ;

ATTENDU QUE ledit chemin respecte les exigences de l'article 8 de l'entente de développement soit :

- respect de la réglementation municipale;
- réception de la lettre d'acceptation provisoire faite par la firme d'ingénieurs-conseils ayant effectué la surveillance des travaux. La lettre doit être fournie à la fin des travaux;
- réception de la lettre d'acceptation finale faite par la firme d'ingénieurs-conseils ayant effectué la surveillance des travaux. La lettre doit être fournie au minimum douze (12) mois suivant l'émission de la lettre d'acceptation provisoire.

ATTENDU QUE la directrice des Travaux publics et des Infrastructures recommande que le dépôt de garantie soit remis au développeur;

SESSION ORDINAIRE – 2 FÉVRIER 2015

40-15 (suite)

ACCEPTATION FINALE DU CHEMIN MAIDAN

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie que le conseil autorise le remboursement du dépôt de garantie au développeur;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

41-15

ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS AVEC SERVICES MUNICIPAUX AVEC DES REGARDS

ATTENDU QUE le 2 septembre 2014 ce conseil a adopté la résolution n° 251-14, selon laquelle aucun déneigement ne sera exécuté sur les chemins privés;

ATTENDU QU'il y a des services municipaux sur certains chemins privés avec des regards;

ATTENDU QUE la municipalité doit avoir accès en tout temps pour l'entretien du réseau d'égouts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu d'autoriser le déneigement et l'entretien estival des chemins privés ayant des services municipaux avec des regards;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

42-15

RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE COLLECTION ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LE SECTEUR FARM POINT – LOT 5 636 315 AU CADASTRE DU QUÉBEC (NON OFFICIEL)

ATTENDU QUE la municipalité possède et opère un réseau de collection et de traitement des eaux usées dans le secteur Farm Point;

ATTENDU QUE ce conseil a adopté le règlement n° 886-14 servant à établir les règles régissant les branchements futurs au réseau de collection et de traitement des eaux usées du secteur de Farm Point;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 636 315 au cadastre du Québec (non officiel), 8944156 Canada Inc., désire brancher sa propriété sur ce réseau conformément au règlement n° 886-14;

ATTENDU QU'une entente devra être signée entre la Municipalité de Chelsea et le demandeur afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil accorde au propriétaire du lot 5 636 315 au cadastre du Québec (non officiel) l'autorisation de brancher sa propriété au réseau de collection et de traitement des eaux usées dans le secteur Farm Point, conformément au règlement n° 886-14 et suite à la signature d'une entente à être négociée;

SESSION ORDINAIRE – 2 FÉVRIER 2015

42-15 (suite)

RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE COLLECTION ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LE SECTEUR FARM POINT – LOT 5 636 315 AU CADASTRE DU QUÉBEC (NON OFFICIEL)

QU'une entente soit négociée entre la municipalité et le propriétaire établissant les conditions du branchement, le mode de paiement par le propriétaire et accordant à la municipalité le droit d'imposer la propriété en conséquence;

QUE l'entente soit autorisée par résolution du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION N° 916-15 – RÈGLEMENT N° 916-15 MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN KINGSMERE ENTRE LE CHEMIN SWAMP ET LA LIMITE OUEST DU CHEMIN KINGSMERE, LES CHEMINS SWAMP ET BARNES, LE CHEMIN DE LA MONTAGNE ENTRE LES CHEMINS BEAMISH ET TOWNLINE, LES CHEMINS HUDSON, PADDEN, NORDIK, CECIL, BOISJOLI, MILL, PRESTON, DE LA COLLINE, VERSANT SUD, DES HAUTS-BOIS, BOISCHATEL, BEAUSÉJOUR, LONERGAN, BOLAND, CHURCH ET GILMOUR

Le conseiller Pierre Guénard donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 916-15 intitulé « Règlement n° 916-15 modifiant la limite de vitesse sur le chemin Kingsmere entre le chemin Swamp et la limite ouest du chemin Kingsmere, les chemins Swamp et Barnes, le chemin de la Montagne entre les chemins Beamish et Townline, les chemins Hudson, Padden, Nordik, Cecil, Boisjoli, Mill, Preston, de la Colline, Versant Sud, des Hauts-Bois, Boischatel, Beauséjour, Lonergan, Boland, Church et Gilmour » sera présenté pour adoption;

Le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire, la Municipalité désire modifier la vitesse sur le chemin Kingsmere, entre le chemin Swamp et la limite ouest du chemin Kingsmere, les chemins Swamp et Barnes, le chemin de la Montagne entre les chemins Beamish et Townline, les chemins Hudson, Padden, Nordik, Cecil, Boisjoli, Mill, Preston, de la Colline, Versant Sud, des Hauts-Bois, Boischatel, Beauséjour, Lonergan, Boland, Church, Gilmour, le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale et maximale des véhicules routiers dans son territoire;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Pierre Guénard, conseiller

AVIS DE MOTION N° 917-15 – RÈGLEMENT N° 917-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 894-14 ET DÉCRÉTANT UNE POLITIQUE ET DES NORMES RÉGISSANT LES CHEMINS DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

Le conseiller Jean-Paul Leduc donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 917-15 intitulé « Règlement décrétant une politique et des normes régissant les chemins dans les limites de la Municipalité de Chelsea » sera présenté pour adoption;

SESSION ORDINAIRE – 2 FÉVRIER 2015

(suite)

AVIS DE MOTION N° 917-15 – RÈGLEMENT N° 917-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 894-14 ET DÉCRÉTANT UNE POLITIQUE ET DES NORMES RÉGISSANT LES CHEMINS DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

La Municipalité désire modifier la politique et les normes régissant les chemins dans les limites de la Municipalité de Chelsea;

Le présent règlement remplace les règlements n° 497-98, n° 625-04 et n° 894-14;

Copie du projet de règlement sera remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant son adoption, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Jean-Paul Leduc, conseiller

AVIS DE MOTION NUMÉRO N° 918-15 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE À PROXIMITÉ DES PARCS SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX

Le conseiller / La conseillère donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 918-15 intitulé « Règlement modifiant la limite de vitesse à proximité des parcs sur les chemins municipaux » sera présenté pour adoption;

Le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale et maximale des véhicules routiers dans son territoire, la Municipalité désire modifier la vitesse à proximité des parcs sur les chemins municipaux;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Pierre Guénard, conseiller

43-15

DEMANDE D'APPUI FINANCIER DU CLUB DE SKI CHELSEA NORDIQ POUR L'ÉVÉNEMENT SUPER SPRINT JEUNESSE

ATTENDU QUE Monsieur Dan Mallet, Coordonnateur du Club de ski Chelsea Nordiq, a présenté une demande d'appui financier au montant de 3 868. 50 \$ à la Municipalité de Chelsea en décembre 2014;

ATTENDU QUE l'événement inaugural de février 2014 a dépassé les attentes des compétiteurs en plus de faire la promotion d'entreprises locales et d'artistes de Chelsea;

ATTENDU QUE cet événement a suscité l'attention du public au niveau national et international et que ceci fut le résultat d'une collaboration étroite entre la Municipalité et Chelsea Nordiq ainsi qu'un partenariat avec le CLD des Collines de l'Outaouais, le Gatineau Loppet, quelques entreprises locales, le Centre Meredith et plus d'une centaine de bénévoles;

SESSION ORDINAIRE – 2 FÉVRIER 2015

43-15 (suite)

DEMANDE D'APPUI FINANCIER DU CLUB DE SKI CHELSEA NORDIQ POUR L'ÉVÉNEMENT SUPER SPRINT JEUNESSE

ATTENDU QUE le Comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a étudié la demande lors d'une réunion le 29 janvier 2015 et recommande d'accorder un appui financier au montant de 1 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce conseil approuve un appui financier au montant de 1 500 \$ au Club de ski Nordiq pour l'événement Sprint jeunesse;

QUE la Municipalité de Chelsea autorise cette dépense de 1 500 \$ et autorise une affectation de 1 500 \$ du poste d'excédent non affecté 59-110-00-000 au poste d'affectation excédent non affecté 03-410-00-000.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste 02-701-20-970 (Centres Communautaires / Loisirs vie communautaire).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

44-15

DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR LE FESTIVAL DES ÉCRIVAINS CHELSEA

ATTENDU QUE le Comité organisateur du Festival des écrivains a présenté une demande d'appui financier au montant de 1 000 \$ à la Municipalité de Chelsea en janvier 2015;

ATTENDU QUE ce conseil désire appuyer le développement touristique de la région et est en cours de procéder à l'étude d'un plan stratégique de développement touristique;

ATTENDU QUE ce festival offrira une occasion aux résidents des Collines-de-l'Outaouais de participer à une activité à la fois bilingue, culturelle et éducative;

ATTENDU QUE cette nouvelle orientation suscitera à la municipalité de Chelsea une grande fierté et créera un sentiment d'appartenance pour les municipalités faisant partie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais tout en mettant en valeur les attraits culturels et naturels de notre région;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a étudié la demande lors d'une réunion le 29 janvier 2015 et recommande d'accorder un appui financier de au montant de 400 \$ à la condition que les prestations des auteurs soient bilingues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil approuve un appui financier au montant de 400 \$ pour le Festival des écrivains de Chelsea à la condition que les prestations des auteurs soient bilingues;

QUE la Municipalité de Chelsea autorise cette dépense de 400 \$ et autorise une affectation de 400 \$ du poste d'excédent non affecté 59-110-00-000 au poste d'affectation excédent non affecté 03-410-00-000.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste 02-701-20-970 (Centres Communautaires / Loisirs vie communautaire).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 FÉVRIER 2015

45-15

DEMANDE D'APPUI FINANCIER DE LA TABLE DES AÎNÉS DES COLLINES

ATTENDU QUE Monsieur Alain Fahri, président de la Table autonome des aînés des Collines, a présenté une demande d'appui financier de au montant 2 500 \$ par année pendant trois ans à la Municipalité de Chelsea en novembre 2014;

ATTENDU QUE l'aide financière est dans le cadre de la démarche MADA (municipalité amie des aînés) et que l'aide est sollicité auprès des sept (7) municipalités de la MRC des Collines de l'Outaouais;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a étudié la demande lors d'une réunion le 29 janvier 2015 et recommande d'accorder un appui financier au montant de 2 500 \$ pour un an à la condition d'avoir l'intégration des autres groupes des aînés de la municipalité de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil approuve un appui financier au montant de 2 500 \$ pour la Table des aînés des Collines pour la mise en œuvre du plan d'action de la Table des aînés des Collines ;

QUE la Municipalité de Chelsea autorise cette dépense de 2 500\$ et autorise une affectation de 2 500 \$ du poste d'excédent non affecté 59-110-00-000 au poste d'affectation excédent non affecté 03-410-00-000.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste 02-701-20-970 (Centres Communautaires / Loisirs vie communautaire).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

46-15

DEMANDE D'APPUI FINANCIER DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE DU CHEMIN MILL (MILL ROAD COMMUNITY SPACE)

ATTENDU QUE la communauté ainsi que le conseil municipal a manifesté le désir de préserver et encourager la vie communautaire dans le centre-village de Chelsea;

ATTENDU QUE l'Église unie de Chelsea a offert de transformer l'immeuble en un espace communautaire, soit le « Mill Road Community Space »;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière est ciblée vers le CLD des Collines-de-l'Outaouais pour un montant approximatif de 30 000 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea doit offrir un appui équivalant de 10% (pour un montant de 3 000 \$) de la demande totale d'aide financière demandée au CLD, ainsi que d'appuyer le projet afin que l'Église unie de Chelsea puisse bénéficier de cette subvention;

ATTENDU QUE le concept proposé par le « Mill Road Community Space » est un projet structurant pour la communauté et que par son rayonnement avec des programmes tels que le théâtre des jeunes « Fiddle Heads », la Chorale des jeunes de Chelsea en plus d'offrir des cours de yoga et de danse, l'espace communautaire est un attrait pour la Municipalité et ses résidents;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a étudié la demande lors d'une réunion le 29 janvier 2015 et recommande d'accorder un appui financier au montant de 3 000 \$, ce qui inclut le loyer au montant de 300 \$ pour la CJS pour l'année 2015;

SESSION ORDINAIRE – 2 FÉVRIER 2015

46-15 (suite)

DEMANDE D'APPUI FINANCIER DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE DU CHEMIN MILL (MILL ROAD COMMUNITY SPACE)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce conseil approuve un appui financier au montant de 3 000 \$ à l'espace communautaire du chemin Mill, dont 300\$ sera pour le loyer de la CJS pour l'année 2015;

QUE la Municipalité de Chelsea autorise cette dépense de 3 000 \$ et autorise une affectation de 3 000 \$ du poste d'excédent non affecté 59-110-00-000 au poste d'affectation excédent non affecté 03-410-00-000.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste 02-701-20-970 (Centres Communautaires / Loisirs vie communautaire).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

47-15

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles Ricard
Directeur général/secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse